



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

PROCÈS-VERBAL N°37 – REUNION DU 23 AVRIL 2026

Président :	M. GODET Jean-Pierre
Vice-Président :	M. GILBERT Francis
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membres présents :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine M. GILBERT Francis
Membres cooptés :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine M. RULLIER David
Membre excusé :	
Membres en consultation par voie électronique :	MM. GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre, RULLIER David.







MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Pour les championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Important : l'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

-  M. GODET Jean-Pierre – Interbocage FC
-  M. GILBERT Francis – ES AFP
-  M. PETIT Jean-Jacques – US Vrière St Léger de Montbrun
-  M. RAMBAUD Alexandre – SC L'Absie Largeasse MC
-  Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
-  M. RULLIER David (membre coopté) – FC Chauray

Le procès-verbal n°36 du 16 avril 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°37 / Réunion du 23 avril 2026

WEEK-END DU 18-19 AVRIL 2026

Match n° 53960033 SEPC Exireuil (2) / USF Pamproux (1) en Séniors D4, Poule C.

Arbitre de la rencontre : M. ROUILLON Jean-François

Dossier transmis par la Commission Litiges et Contentieux.

La commission Sportive prend note et enregistre la décision de la commission Litiges et Contentieux qui valide le score acquis sur le terrain à savoir : Exireuil SEPC (2) – Pamproux USF (1) = 1-0 en Séniors D4, Poule C.

Match n° 53949119 Parthenay Viennay (2) / Pays de l'Ouin (1) en Séniors D1.

Arbitre de la rencontre : M. GUILLON David

Dossier transmis par la Commission Litiges et Contentieux.

La commission Sportive prend note et enregistre la décision de la commission Litiges et Contentieux qui valide le score acquis sur le terrain, à savoir : Parthenay Viennay RC (2) – Pays de L'Ouin FC (1) = 3-0 en Séniors D1, Poule Unique.

Match n° 53908581 L'Absie Larg Mout (2) / Cerizay Portugais (2) en Séniors D4, Poule A.

Arbitre de la rencontre : M. BERGERON Anthony

Dossier transmis par la Commission Litiges et Contentieux.

La commission Sportive prend note et enregistre la décision de la commission Litiges et Contentieux qui valide le score acquis sur le terrain, à savoir : L'Absie Larg Mout (2) – Cerizay Portugais As (2) = 1-2 en Séniors D4, Poule A.

FORFAITS

Amende de 63 € :

- ⚽ Match n°53897965 Thouars Foot 79 (1) / Bessines ASPTT (1) en Séniors Futsal D1.
 - Bessines ASPTT 3^{ème} forfait.

Amende de 32 € :

- ⚽ Match n° 55374740 St Cerbouillé (3) / Coulonges Thouarsais (2) en Séniors D5 Niveau 2, Poule B.
 - St Cerbouillé 3^{ème} forfait.
- ⚽ Match n°55371310 Buslaurs Thireuil (3) / Pays Thénezéen (3) en Séniors D5 Niveau 2, Poule C.
 - Pays Thénezéen 2^{ème} forfait.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°37 / Réunion du 23 avril 2026

Amende de 21€ :

- ⌚ Match n°55113934 Parthenay Viennay (1) / Stade Poitevin (2) en u16-u18 F ID, Poule C.
 - **Stade Poitevin (2) 3^{ème} forfait.**
- ⌚ Match n°55385609 Ent. Lezay-ASPM (2) / GJ ENE 79 (2) en Coupe U15 à 7.
 - **GJ ENE 79 (2) forfait.**
- ⌚ Match n°55283667 Gatifoot-SCALMC (2) / USDS (2) en Coupe U15 à 7.
 - **USDS (2) forfait.**
- ⌚ Plateau n°14 - ¼ de finales du Challenge départemental U13 :
 - **OL Niort St Liguair (2) forfait.**
- ⌚ Plateau n°16 - ¼ de finales du Challenge départemental U13 :
 - **Parthenay Viennay (3) forfait.**
- ⌚ Match n°55283567 GJ St Varaudaise (1) / GJ Cœur de Bocage (2) en u15 D3, Poule B.
 - **GJ Cœur de Bocage 1^{er} forfait.**
- ⌚ Match n°55363585 FC Bressuire (3) / USM Lusignan (1) en u14-u17 F à 8, Poule A.
 - **USM Lusignan 1^{er} forfait.**

FORFAITS GENERAUX

- ❖ De l'équipe de **Stade Poitevin (2)** en u16-u18 F ID, Poule C.
- ❖ De l'équipe de **Bessines ASPTT (1)** en Séniors Futsal D1.
- ❖ De l'équipe de **St Cerbouillé (3)** en Séniors D5 Niveau 2, Poule B.

Les adversaires hebdomadaires de ces équipes seront alors exempts au calendrier. **Tous les résultats de ces équipes ont été annulés (art.19 B-6, des RG de la LFNA).**

FEUILLES DE MATCHS EN RETARD OU FMI NON UTILISEES

Amende de 28€ au club surligné en gras :

- ⌚ Match n°55371946 **Pays Argentonnois (4)** / St Amand/Sèvre (2) en Séniors D5 Niveau 2, Poule A.
- ⌚ Match n°53908580 **Nueillaubiers (3)** / Moncoutant (3) en Séniors D4, Poule A.
- ⌚ Match n°55371312 **Gatifoot (5)** / Amailloux (2) en Séniors D5 Niveau 2, Poule C.

COURRIERS

- ❖ Du club du **l'ES Louzy** candidat à l'accueil d'une ½ finale ou finale de coupe départementale Séniors. Pris note.
- ❖ Du club de **l'Avenir 79 FC** candidat à l'accueil d'une ½ finale de Coupe des Deux-Sèvres Super U ou de Coupe Saboureau. Pris note.
- ❖ Du club de **Chiché** candidat à l'accueil d'une ½ finale ou finale de coupe départementale Séniors. Pris note.
- ❖ Du club de **Beaulieu Breuil** candidat à l'accueil d'une ½ finale ou finale de coupe départementale Séniors. Pris note.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°37 / Réunion du 23 avril 2026

DECLARATIONS DE MATCHES AMICAUX JEUNES

Rappel : la déclaration est fortement conseillée pour des raisons d'assurance et seuls les joueurs licenciés sont autorisés à participer aux rencontres.

Dimanche 26 avril 2026

- FC Chauray / ES Saintes en u13 à 11h au stade municipal de Chauray.

TOURNOIS - RASSEMBLEMENTS

- Du club de **Terves** : Tournoi u11-u13 le samedi 05 septembre 2026 au stade de Terves.
- Du club du **Pays Mellois** : Tournoi u13-u15 (jumelage Allemagne-Belgique) le samedi 16 mai 2026 au stade du Pinier à Melle. En attente du règlement sportif.

N.B : La commission précise toutefois que « *l'engagement des équipes est conditionné à une éventuelle participation à une compétition officielle du District qui se déroulerait ce jour-là et qui reste prioritaire sur les tournois* ».

Tournois / Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°37 / Réunion du 23 avril 2026

REGLEMENTS LFNA S'APPLIQUANT AUX COMPETITIONS DEPARTEMENTALES



Fiche pratique - Service Juridique - Saison 2025-2026 NOTE RÈGLES DE FIN SAISON

Préambule

À l'approche de la fin de saison, nous vous rappelons que des dispositions particulières s'appliquent lors des dernières rencontres des championnats régionaux, notamment :

- LES CINQ DERNIÈRES RENCONTRES
- LES DEUX DERNIÈRES RENCONTRES

I - SUR LES CINQ DERNIÈRES RENCONTRES

1 LIMITATION DU NOMBRE DE JOUEURS AYANT DISPUTÉ DES RENCONTRES AVEC UNE ÉQUIPE SUPÉRIEURE

La disposition applicable est l'article 26, C (« Restrictions collectives »), 2/ (« Équipes Réserves Régionales dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional »), b) des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine :

- ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnats et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club.
- ne peut également participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional FUTSAL avec une équipe inférieure, plus de 2 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnat et coupes) cumulées avec l'équipe supérieure du club.
- la ou les rencontre(s) disputée(s) face à une équipe ayant ultérieurement été considérée en situation de forfait général avant les deux dernières rencontres de l'épreuve ne sont pas comptabilisées.

▶ **CONCRÈTEMENT**

- Un club ne peut inscrire sur la feuille de match d'une équipe réserve disputant un championnat régional, plus de trois joueurs ayant participé, au cours de la saison, à plus de dix rencontres avec une équipe supérieure.
- Ce nombre de trois joueurs est ramené à deux en FUTSAL.

2 DÉROGATION OUVERTE AUX JOUEURS DE MOINS DE 23 ANS AU 1er JUILLET DE LA SAISON SPORTIVE

Par principe, ne peut participer à un match de compétitions officielles Régionales, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (article 26, C, 2/, a) des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine)

De plus, en vertu de l'article 151 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, la participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite :

- le même jour ;
- au cours de deux jours consécutifs.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°37 / Réunion du 23 avril 2026

II- SUR LES DEUX DERNIÈRES RENCONTRES

La disposition applicable est l'article 26, C (« Restrictions collectives »), 2/ (« Equipes Réserves Régionales dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional »), c) des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine :

« Enfin, les joueurs ayant disputé au moins l'une des deux dernières rencontres de la saison avec une équipe supérieure du club ne peuvent participer à un championnat régional avec une équipe inférieure du club. »

CONCRÈTEMENT

Tout joueur entré en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre disputée avec une équipe supérieure ne peut plus être inscrit ensuite sur la feuille de match avec une équipe inférieure.

- Exemple :
 - les deux dernières rencontres de la saison de l'équipe Seniors A sont prévues les 23 mai et 6 juin 2026. Celles de l'équipe Seniors B, les 6 et 13 juin 2026.
 - Le joueur qui a disputé la rencontre du 23 mai en Seniors A ne peut plus être inscrit sur la feuille de match des rencontres de l'équipe Seniors B ni le 6 juin (alors que les deux équipes jouent en même temps), ni le 13 juin.

Ces deux restrictions de participation connaissent une exception notable :

Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional avec la première équipe réserve de leur club.

CONCRÈTEMENT

Vous avez fait entrer avec l'équipe Seniors A à la 46^{ème} minute de jeu, un joueur de moins de 23 ans, vous pouvez :

- le faire jouer, en championnat uniquement, le lendemain avec l'équipe Seniors B dès le début du match (dérogation à l'article 151 des RG de la F.F.F.),
- le faire jouer la semaine suivante, en championnat uniquement, (ou l'autre après et ainsi de suite) avec l'équipe Seniors B dès le début du match, alors que l'équipe Seniors A ne dispute aucun match le même jour ou le lendemain.

MAIS ATTENTION :

Cette possibilité cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.


Il s'agit bien des 5 dernières rencontres (et non des 5 dernières journées) de l'équipe réserve. Donc, quand une rencontre se trouve reportée dans les 5 dernières, alors qu'elle ne correspondait pas aux 5 dernières journées au calendrier initial, elle est bien concernée par la règle.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°37 / Réunion du 23 avril 2026

CLASSEMENTS PROVISOIRES DU CHALLENGE DU FAIR-PLAY AU REGARD DES MATCHS JOUES AU 31 MARS 2026

DIVISION 1	DIVISION 2 NORD	DIVISION 2 SUD
<ol style="list-style-type: none">FC PAYS DE L'OUIN 1FC PAYS NEO-CRECHOIS 1THOUARS FOOT 79 3	<ol style="list-style-type: none">GATIFOOT 2SA MONCOUTANT 2ES BEAULIEU BREUIL 1	<ol style="list-style-type: none">AVENIR 79 FC 2ES AFP 1FC BOUTONNAIS 1
DIVISION 3 – POULE A	DIVISION 3 – POULE B	DIVISION 3 – POULE C
<ol style="list-style-type: none">ES BOISME CLESSE 1ES FAYENOIRTERRE 1INTERBOCAGE FC 2	<ol style="list-style-type: none">FC CHICHE 1ES ST CERBOUILLE 2ES LOUZY 1	<ol style="list-style-type: none">AS ECHIRE ST GELAIS 3GATIFOOT 3US VASLEENNE 1
DIVISION 3 – POULE D		
<ol style="list-style-type: none">ES AFP 2VAL DE BOUTONNE 79 1AS ST MARTIN LES MELLE 1		

Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT

Le Président
Jean-Pierre GODET